

## NPRU - ZAC Centralité Châtelet

**Ville de Rouen**

### **MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE / CONSEIL**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **Ville de Rouen**, représenté par la 1ere adjointe au Maire, Mme Caroline DUTARTE, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 mars 2022.

ci-après dénommée la « **Ville** » ou « **le Maître d'ouvrage** »

ET

La **Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement** au capital de 1 500 000 Euros, inscrite au RCS de Seine Maritime sous le numéro 532 – 582 – 418 – 00028, dont le siège social est 108 allée François Mitterrand 76 100 Rouen et les bureaux 65 avenue de Bretagne – le Montmorency II – CS 21137 – 76175 Rouen Cedex, représentée par Monsieur Rémi De NIJS Directeur Général,

dénomnée la « **SPL** » ou « **l'Assistant Maître d'ouvrage** »

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1.1 Objet du marché**

Le présent marché est un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister les services et les élus à :

- Mission 1 : La programmation du centre commercial phase 1 située rue Guillaume Appolinaire à Rouen,
- Mission 2 : Appui à la coordination opérationnelle de la ZAC Centralité Châtelet.

Prestation confiée dans le champs d'application de la théorie des relations « *in house* ».

#### **1.2 Durée du marché**

Les prestations résultant du marché sont à réaliser dans le délai global prévisionnel de 8 mois, à compter de sa notification. A titre indicatif, le début de l'intervention de l'Assistant au Maître d'Ouvrage est prévu pour : Avril 2023 pour se terminer en décembre 2023.

Ce délai exclut les délais d'approbation de chaque sous-mission.

L'objet de la mission est spécifique et ne contraint pas le calendrier de la future concession d'aménagement pour la ZAC Centralité Châtelet que souhaite confier la ville à RNA.

En cas de mise en place de la concession d'aménagement dans le calendrier générale de la mission d'AMO :

- La mission du programmiste pourra être y transférée par la Ville à la SPL, cette dernière rachetant les dépenses qui auront pu être réalisées par la ville pour cette mission de programmation.
- La mission de coordination opérationnelle du projet pourra alors être stoppée.

### **1.3 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail**

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG PI.

### **1.4 Utilisation des résultats**

Il est entendu que les prestations réalisées ne constituent pas des résultats tels que définis par l'article 23.1 du CCAG PI. Elles ne sont donc pas soumises aux dispositions du Chapitre V du CCAG PI.

## **ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

**Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI**, les pièces contractuelles particulières et leur ordre de priorité sont les suivants :

- Le présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JO du 1<sup>er</sup> avril) est applicable au présent marché.

## **ARTICLE 3 - FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE**

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le maître d'ouvrage prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

- Remise contre récépissé daté
- Echanges dématérialisés avec accusé réception à l'adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage : [stephanie.maletras@rouen-normandie-amenagement.fr](mailto:stephanie.maletras@rouen-normandie-amenagement.fr)
- Lettre recommandée avec accusé de réception postal

Les notifications sont faites à l'adresse du titulaire mentionné en préambule.

## **ARTICLE 4 -MISSIONS ET DELAI D'EXECUTION**

### **4.1 Missions**

#### **Mission 1 / Programmation centre commercial phase 1**

Les missions confiés par la Ville à la SPL Rouen Normandie Aménagement sont :

- 1) Le recueil des données des sous-programmes de chaque équipement et des contraintes de la parcelle,
- 2) La rédaction du cahier des charges et des pièces marchés de la consultation programmiste à mener,
- 3) La passation du marché de programmiste
  - Assistance lors de la consultation (réponse aux questions, additif...)
  - Organisation de la commission d'ouverture des plis,
  - Analyse des offres et établissement d'un rapport à soumettre à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
  - Assistance à la mise au point du marché,

#### 4) Le suivi du contrat du prestataire

- Suivi de l'étude de programmation qui se décomposera en 3 phases :
  - Phase 1 : Analyse et recensement des besoins. Etablissement de scénarios d'aménagement pour la Maison de services.
  - Phase 2 : Elaboration du pré-programme
  - Phase 3 : Elaboration du programme fonctionnel et technique détaillé.
- Animation des comités techniques et comités de pilotage et association des futurs occupants et services usagers en appui au maître d'ouvrage
- Vérification et analyse des documents, préparation des arbitrages
- Conformité aux obligations contractuelles.

La mission de l'assistant au maître d'ouvrage s'achève à l'approbation par le maître d'ouvrage du programme de l'équipement.

- **Mission 2 / Appui à la coordination opérationnelle de la ZAC Centralité Châtelet.**

En complément de la planification des opérations sur le périmètre du NPNRU (Châtelet & Lombardie) confiée par la ville à sa maîtrise d'œuvre, la ville de Rouen souhaite parfaire et sécuriser la coordination opérationnelle de la ZAC Centralité Châtelet en confiant à la SPL une mission spécifique à l'appui des outils suivants à mettre en place :

- Tableau de suivi opérationnel. Actualisation trimestrielle. Ce dernier s'attachera à mettre en évidence l'articulation des études, des procédures administratives et des travaux, avec les alertes permettant le respect d'un chemin critique compatible avec les engagements contractuels et financiers de l'opération.
- Réunions de coordination opérationnelle mensuelle, rassemblant selon l'ordre du jour préalablement établi, les différents acteurs du projet. L'animation de ces rencontres et la réalisation de son CR sera réalisée par RNA en appui au maître d'ouvrage.

La diffusion du tableau de suivi et des différents CR ou note établis, sera réalisée par les services de la ville de Rouen auprès du maître d'œuvre et des partenaires techniques et financiers concernés.

La mission de l'assistant au maître d'ouvrage s'achève à la remise de la mise à jour trimestriel du tableau de suivi de l'opération actualisé au 31/12/2023.

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur support dématérialisé transmis par la voie électronique.

## 4.2 Délai d'exécution

La mission est à réaliser dans un délai prévisionnel de 8 mois.

## ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TITULAIRE

### 5.1 Montant de la rémunération du titulaire

Les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques prévues ci-dessus.

Montant forfaitaire Hors T.V.A : 20 400 €

Montant TVA au taux de 20 % : 4 080 €

Montant T.T.C : 24 480 €

Montant TTC (en lettres) : Sept mille deux cent euros toutes taxes comprises.

La ventilation par sous-mission est la suivante :

- Mission 1 Programmation du centre commercial phase 1 : 8 000€ HT
- Mission 2 Planification : 12 400€ HT

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du marché : visites, réunions, déplacements, participations aux commissions d'attributions, etc... pour la réalisation de sa mission.

## 5.2 Forme du prix

**Le présent marché est passé à prix révisable.**

Son montant sera révisé selon la formule :

$$P = 0,15 + 0,85 \times \frac{I_m}{I_0}$$

dans laquelle  $I_m$  et  $I_0$  sont les valeurs prises par l'index ingénierie respectivement au mois  $m$  d'exécution des prestations et au mois  $M_0$  d'établissement des prix du marché.

Le présent marché est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de : Mars 2023 (mois  $M_0$ ).

Pour les éléments de mission pour lesquels un délai d'exécution est fixé à l'article 4.2 du présent marché, la valeur finale de l'index est appréciée au plus tard à la date contractuelle de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation, si celle-ci est antérieure.

Si la durée de d'exécution de l'élément de mission est supérieure à un mois, la valeur des index utilisés pour la révision de prix est appréciée à la date à laquelle chaque partie de l'élément de mission est effectivement réalisée sans toutefois être postérieure à la date contractuelle de réalisation.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

## ARTICLE 6 – AVANCE

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

## ARTICLE 7 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

### Mission 1 / Programmation centre commercial phase 1

Le montant de la rémunération interviendra pour :

- 10% à la remise du cahier des charges de la consultation du programmiste,
- 30% à la remise de la phase 1 de l'étude de programmation,
- 30% à la remise de la phase 2 de l'étude de programmation,
- 30% à la remise de la phase 3 de l'étude de programmation,

### Mission 2 / Planification générale et détaillée de la ZAC Centralité Châtelet

Le montant de la rémunération interviendra à :

- La remise de l'outils de suivi opérationnel pour un montant forfaitaire de 6 400€
- Puis forfaitisé à partir des conditions économiques prévues ci-dessus et lissée sur la durée prévisionnelle du contrat (8 mois) soit 3000€ HT par trimestre.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de l'établissement de la demande de paiement par l'assistant maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement établi à l'ordre du titulaire (RIB joint en annexe)

## **ARTICLE 8 - DELAIS - PENALITES**

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le marché doivent être transmis par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le maître d'ouvrage.

Il sera fait application de l'article 14.1 du CCAG-PI pour l'application des pénalités de retard.

## **ARTICLE 9 - ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Dans la mesure où des parties techniques sont prévues à l'article 4 du présent marché, et ce conformément à l'article 22 du CCAG PI, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter, s'il y a lieu, l'exécution des prestations de l'AMO au terme de chacune des parties techniques, sans indemnité.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION DU MARCHE**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 36 à 42 inclus du CCAG PI .

## **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

La SPL Rouen Normandie Aménagement est titulaire d'une assurance responsabilité Civile Professionnelle dont le numéro de Police est 10398974804 délivrée par l'entreprise d'assurance GOUPIL à Rouen.

## **ARTICLE 12 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT**

A la signature du marché, le titulaire a produit les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail.

## **ARTICLE 13 - DEROGATIONS AU CCAG**

Articles du CCAG PI auxquels il est dérogé	Articles du marché introduisant ces dérogations
4.1	2

Fait à ....., le.....

en double exemplaires

Pour le Maître d'Ouvrage  
L'adjointe au Maire de Rouen

Mme Caroline DUTARTE

Pour le titulaire  
La SPL Rouen Normandie Aménagement  
Le Directeur Général,

M. Rémi de NIJS